

Département de SEINE-ET-MARNE _o_o_o_ Canton de PONTAULT-COMBAULT _o_o_o_ Commune de ROISSY-EN-BRIE	<u>DOMAINE</u> Marchés Publics
---	-----------------------------------

Marchés publics : CL/OG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE n°97/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

OBJET : Marché subséquent n°1 pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés

Marché subséquent conclu sur la base de l'accord-cadre du 1^{er} juillet 2027 en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R.2162-10 et suivants,

VU la délibération n°15/2026 du 7 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 111/2026 du 10 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur ZERDOUN en matière de commande publique,

VU la décision du Maire n°90/2026 du 1^{er} juillet 2026 attribuant l'accord cadre multi-attributaire n°26FCS05 relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés,

VU les autres pièces de l'accord cadre multi-attributaire n°26FCS05 du 1^{er} juillet 2026,

CONSIDERANT que l'accord cadre précité a été attribué à trois titulaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en concurrence les titulaires de l'accord cadre précité pour sélectionner celui qui fournira la commune en gaz naturel pour la période octobre 2026 – décembre 2028,

VU la lettre de consultation envoyée le 3 juillet 2026 aux titulaires de l'accord cadre précité leur demandant de remettre leur offres financières avant le 15 juillet 2026 à 14h00,

CONSIDERANT le classement des offres résultant de l'analyse des offres au terme duquel l'entreprise ENGIE, sise 67 Rue Jules Ferry, 92250 LA GARENNE-COLOMBES, a été considérée comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions du dossier de consultation,

D E C I D E :

Article 1 : de conclure le marché subséquent n°1 à l'accord cadre multi-attributaire relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés pour une quantité maximale de commande de 20 GWh sur la durée de l'accord cadre avec : ENGIE, sise 67 Rue Jules Ferry, 92250 LA GARENNE-COLOMBES.

Article 2 : de procéder à la signature l'ensemble des documents relatifs au marché subséquent n°1 à l'accord-cadre avec le titulaire susmentionné ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 3 : Le marché subséquent n°1 est conclu pour la période octobre 2026 – décembre 2028 pour un montant de 807 774 Euros TTC.

Article 4 : précise que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 5 : la présente décision sera publiée et communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 15 juillet 2026